

**PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille dix huit**, le **17** du mois de décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 22 au I.1  
23 du I.2 au I.4 et motion  
24 du I.5 au VII.2  
21 pour IV.3

Nombre de pouvoirs : 7  
6 pour IV.3 et motion

Nombre de conseillers votants : 29 au I.1  
**30** du I.2 au I.4, pour VI.7 et motion  
**31** du I.5 au IV.2, du IV.4 au VI.6 et du VII.1 au VII.2  
**27** pour IV.3

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ (du I.1 au VII.2), Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD (NPPPV au VI.7), Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU (à partir du I.2), Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI (à partir du I.5), Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Bernard TRAINAUD, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Laïla MERJOUÏ, Seye SENE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Huguette LENOIR, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Noël HARDOUIN, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD

**Secrétaire de séance** : Kadiatou BAH

**Assistaient à la séance** : Mmes DESOUCHES, FILLEAU, FROMENTIN, BENEYT, GRE, LEPAPE, HENOCQUE, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, LAFAYE, LEFORT, CHIRON.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Dominique ASTIER – Michaël DAVID**

1. Rapport d'activité 2017 La Fab
2. Approbation du rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
3. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire auprès du CDG 33
4. Exonération de la TLPE pour le mobilier urbain publicitaire
5. Protocole d'accord transactionnel avec la société Grenke Location

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER**

1. Renouvellement de contrat sur le poste de référent PLIE
2. Renouvellement de la convention avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne
3. Véhicules de service avec remisage à domicile
4. Actualisation du tableau des effectifs.

**III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOUÏ**

1. Pôle culturel et de spectacle : Convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'association Musiques de Nuit
2. Scène de Musiques Actuelles : Convention pluriannuelle d'objectifs

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID**

1. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables
2. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour le budget principal
3. Versement acomptes sur subventions 2019 avant vote budget 2019

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 du Budget Principal de la Ville
5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 – sur le Budget Annexe Cimetières
6. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
7. Entretien des Espaces Verts - Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon
8. Décision Modificative N°5 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget Principal
9. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement - Pour le Budget Cimetières

**V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR****

1. Programme d'Intérêt Général Métropolitain « *Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole* » - Prorogation - – Autorisation de signer

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD, Cihan KARA, Jean-Marc SIMOUNET****

1. Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie de la ville de Cenon au profit de Bordeaux Métropole.
2. Accompagnement professionnel d'agents de la Mairie par les référentes PLIE de Cenon.
3. Hauts de Garonne Développement – convention de partenariat 2019.
4. Régularisation de l'acquisition à titre gratuit de l'École Charles Perrault, propriété de Bordeaux Métropole. Autorisation de signer.
5. Acquisition de la parcelle AN 353 (détachée de l'École Charles Perrault), propriété de Bordeaux Métropole. Autorisation de signer.
6. 12, rue du Maréchal Gallieni - Résiliation du bail emphytéotique. Autorisation de signer.
7. Choix relatifs à l'avenir des biens préemptés sur le territoire de la Commune de Cenon

**VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT****

1. Service Social d'Intérêt Economique Général – Bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers – Année 2017
2. Classes de découvertes en courts séjours – tarifs 2019

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL sur l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite (loi ELAN)

--O--

**M. le Maire** désigne **Madame Kadiatou BAH** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **5 novembre 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**F. MORETTI** intervient : « *Sur le site internet de la commune, vous indiquez que nous avons voté une délibération concernant les compteurs LINKY. Il se trouve que c'est une motion qui a été votée.* »

**M. le Maire** indique que ce n'est pas lié au Procès Verbal.

**F. MORETTI** « *Mais si c'est lié. Mais justement, puisque la motion vous l'avez enregistrée comme une délibération. D'ailleurs, cette délibération porte le numéro 2018-130. Je l'ai imprimée, je peux la montrer il y a aucun soucis. Sauf que au cours du débat, VOUS avez présenté une motion que vous avez expliquée et que nous avons votée à l'unanimité il me semble. Une délibération est un acte administratif, la motion n'est pas un acte administratif. Pourquoi avoir transformé le vote de la motion en délibération qui est un ACTE JURIDIQUE en utilisant NOS VOTES ? Au lieu de dire et d'indiquer sur le site internet que c'était une motion ?* »

**M. Le maire** confirme qu'il s'agissait bien d'une motion.

**F. MORETTI** « *Donc, vous ferez en sorte d'enlever sur le site internet la délibération 2018-130 qui est envoyée aux services de la préfecture qui l'a enregistrée et qui a envoyé un accusé de réception !* »

**M. Le maire** précise que les services feront le nécessaire mais que les motions sont au même titre que les délibérations envoyées à la Préfecture.

**F. MORETTI** « *Nous sommes d'accord, et le conseil municipal du 5 novembre abordait bien les compteurs LINKY, donc ce n'était pas une délibération mais bien une motion présentée en fin de conseil* »

**M GUICHARD** informe qu'avec les linky lorsque les compteurs installés ont la même puissance que les anciens compteurs, il arrive en cas de dépassement de cette puissance que l'opérateur coupe sans avertir les usagers. Il souhaite que cela ne se passe pas ainsi à Cenon.

**M. Le maire** souhaite revenir au vote du Procès Verbal

**F. MORETTI** «Attendez, je n'ai pas terminé, Monsieur le maire. J'ai une deuxième remarque. Au cours du tracé du PV que l'on a pu lire tous avec beaucoup d'attention. C'est un document qui retrace l'ensemble des débats et remarques tels qu'ils sont menés, sans correction. Or, le PV du Conseil municipal du 5 Novembre ne répond pas à cette obligation. Par exemple, les propos de la délibération sur la tarification des spectacles à l'espace Signoret, n'ont pas repris toutes les réponses de Mme MERJOU, ici présente. Par exemple, je cite ses propos : « Il fallait bien augmenter quelque chose ». Remarque qu'elle a formulée suite mon intervention sur le fait que le tarif découverte aurait dû rester au même prix. Le débat, il est contradictoire il y a aucun soucis. Mais le PV doit retracer l'ensemble des éléments avec précision. Il y a d'autres exemples, je prends donc la décision suivante : A la lueur de ces éléments, j'informe l'ensemble des participants et je les invite à faire comme moi, que je voterai CONTRE ce PV qui ne retrace pas avec précision l'ensemble des débats. Il est donc entaché d'irrégularités conformément à l'article 2121-15 du CGCT. Merci»

Suite à la délibération n°2018-115 du Conseil Municipal pour l'octroi d'une aide financière à la commune de Trèbes, **Monsieur le Maire** tient à lire à l'ensemble des membres du Conseil la réponse écrite du Maire de Trèbes.

*Monsieur le Maire,*

*Quelques mots pour vous adresser mes plus sincères remerciements pour ce don que votre Conseil Municipal a consenti à la commune de Trèbes et à son CCAS, après les inondations qui ont endeuillé notre petite ville pour la seconde fois en cette terrible année 2018.*

*D'abord atterrés par la détresse de notre population et la quantité du travail à accomplir, mon équipe et moi-même avons été aussitôt rassérénés par cette mobilisation immédiate et spontanée des autres collectivités territoriales, et notamment des communes et de leurs maires.*

*Grâce à cette mobilisation, la ville a repris une apparence plus habituelle en quelques semaines seulement et peut déjà se projeter dans sa reconstruction ; et même si leur esprit est déjà tourné vers le futur, les Trébéens garderont longtemps en eux le souvenir de ce formidable élan de solidarité que leur a démontré, une fois de plus, l'aptitude des autorités républicaines à s'unir et à s'épauler les unes les autres pour surmonter toutes les péripéties et toutes les catastrophes.*

*Vous renouvelant mes remerciements pour ce don, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.*

Ce procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents par 28 votes pour et le vote contre de **Monsieur MORETTI**.

**M. le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--0--

N° DM	En date du	Objet
<a href="#">2018-85</a>	26 octobre 2018	convention relative à l'encadrement d'une activité bénévole d'un mineur dans le cadre d'une mesure de réparation pénale
<a href="#">2018-86</a>	29 octobre 2018	Missions d'études pour la construction de l'école maternelle Gambetta – Contrôle technique, SPS, OPC - Avenant au marché passé en procédure adaptée n° 2017-009
<a href="#">2018-87</a>	30 octobre 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2018-407-du 25/02/2018 vandalisme porte d'entrée du pôle social
<a href="#">2018-88</a>	5 novembre 2018	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, programmation, suivi de la construction et suivi des installations de la piscine et des terrains de sports sur le domaine du Loret. Avenant au marché passé en procédure adaptée n° 2017-018
<a href="#">2018-89</a>	6 novembre 2018	Accord cadre pour les travaux d'électricité courant fort/courant faible, maintenance et entretien, mises aux normes, dépannage et astreinte 24h/24, 7J/7 au profit du patrimoine de la ville de Cenon – Procédure adaptée : 2018-17
<a href="#">2018-90</a>	9 novembre 2018	Acquisition d'un lave-vaisselle, d'un lave-linge et d'un sèche-linge semi professionnels, de deux armoires réfrigérées et d'un coupe-pain électrique pour les écoles de la ville de Cenon. Marché n° 2018-20
<a href="#">2018-91</a>	9 novembre 2018	Sinistre 2018-422-1 : Acceptation de remboursement
<a href="#">2018-92</a>	16 novembre 2018	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Protection Civile de Cenon »
<a href="#">2018-93</a>	23 novembre 2018	renouvellement du bail des locaux sis 88 cours Victor Hugo
<a href="#">2018-94</a>	27 novembre 2018	Maintenance et assistance du progiciel YourCegid secteur public finances 150 et YourCegid

		secteur public RH CIVI 150. Marché 2018-32
<a href="#">2018-95</a>	27 novembre 2018	refonte de site internet de la ville de Cenon - MAPA 2018-18
<a href="#">2018-96</a>	29 novembre 2018	Maintenance et assistance du progiciel Chronotime. Marché 2018-25

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Rapport d'activité 2017 La Fab**

Par délibération n°2011-166 la Commune de Cenon a adhéré à la SPL La Fab. Cette SPL a pour mission d'être un appui aux communes membres de la Métropole pour aider à la préparation d'opérations d'aménagement, ainsi que d'être un appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme d'aménagement économique.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée spéciale se prononce sur son rapport au sein de son assemblée délibérante.

Vu le rapport annuel de l'année 2017 annexé à la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport des représentants de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration de La Fab pour l'année 2017.

### **PREND ACTE**

### **2. Approbation du rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la communauté urbaine de Bordeaux devenu Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 80 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant des rapports des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018**

Au cours de l'année 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018, sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

*Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :*

- Bassens – opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
  - Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).
- Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :*
- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information.
  - de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat.
  - de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation.
  - de la révision des taux de charges de structure de la commune d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
  - des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

**Les impacts financiers de rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres, évalués par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe.

Le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en ACI et 96 524 775 € en ACF alors l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

Comme en 2018, l'ACI pour la commune de Cenon, à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 113 572 € et l'ACF à 1 507 085 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Cenon,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 d 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

**ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 9 novembre 2018 joint en annexe 1 ;

**Article 2 :**

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 113 572 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 507 085 €

**Article 3 :**

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire auprès du CDG 33**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

**Vu** la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

**Vu** la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Il est donc demandé au conseil municipal

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser Monsieur le Maire conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Exonération de la TLPE pour le mobilier urbain publicitaire**

Par délibération n°2008/164 du 29 septembre 2008, vous avez décidé d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette imposition concerne les supports affectés à usage :

- de publicité, au sens du 1°) de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- de pré enseignes, définies par le 3°) de l'article L. 581-3 du code précité ;
- d'enseignes, précisées par le 2°) de l'article L. 581-3 de ce code.

L'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales a été modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales. Cet article précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une décision récente du Tribunal administratif de Nîmes est venue sanctionner la passation d'un contrat par une commune ayant cumulé redevance d'occupation domaniale et taxe locale sur la publicité extérieure.

Si la Ville de Cenon n'a jamais pratiqué un tel cumul, tant pour ses propres contrats que pour les contrats passés par Bordeaux Métropole (notamment celui des abris voyageurs), cette décision de justice, rendue dans un contexte de tension de ce marché concurrentiel, nous invite à la plus grande prudence et commande de lever toute éventuelle ambiguïté concernant le régime que la Ville entend appliquer.

L'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Je vous propose en conséquence d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Cenon, assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

**Vu** les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup> « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

**Vu** la délibération n°2008/164 du 29 septembre 2008 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que les contrats de concession à venir de la Ville de Cenon ou de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'avant dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que l'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;  
Il est donc demandé au conseil Municipal :

- d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

**F. MORETTI** « Cette redevance avait été mise en place, à l'époque pour lutter contre la publicité qui se développait sur n'importe quel support et qui créait de la pollution visuelle. J'aurai bien aimé avoir la liste des lieux ou des supports qui seront exonérés. Mais de toute façon je voterai CONTRE cette exonération pour les raisons évidentes que j'ai expliquées en préambule. »

**M. le Maire** précise comme indiqué dans la délibération qu'il est juridiquement interdit de pratiquer un cumul de taxation. Il s'agit d'une demande de la métropole de ne pas taxer en TLPE les publicités sur les abris bus puisque ceux-ci sont déjà taxés en occupation du domaine public.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**1 contre**

**F. MORETTI**

### **5. Protocole d'accord transactionnel avec la société Grenke Location**

La société GRENKE LOCATION est spécialisée en location financière de matériel bureautique, téléphonique et informatique.

Le 1<sup>er</sup> mars 2013, la ville de Cenon a passé un contrat de location de longue durée (n° 088-7041) pour un matériel de mesure laser moyennant le paiement de loyers trimestriels de 1 047 € HT, soit 1252.21 € TTC.

Si dans un premier temps, la ville de Cenon a payé les loyers trimestriels contractuels, les prélèvements ont été rejetés, sans être régularisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à cause d'une erreur administrative dans la saisine des coordonnées bancaires du Tiers détenteur du contrat.

Par l'intermédiaire de son avocat, la société GRENKE LOCATION a saisi le tribunal d'instance de Bordeaux par assignation en date du 13 septembre 2018. Elle demande la condamnation de la commune de Cenon à payer :

- la somme de 3 769.20 € TTC au titre des loyers trimestriels impayés des 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1<sup>er</sup> avril 2017 et 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- le paiement des intérêts de retard à compter de l'assignation ;
- 385.45 € au titre de l'indemnité contractuelle de non restitution du matériel loué,
- 1 800 € au titre des frais irrépétibles ainsi que les entiers dépens de l'instance y compris le coût de l'assignation.

Afin d'éviter la condamnation de la ville de Cenon, une négociation a été menée avec la société GRENKE LOCATION.

Après avis du comptable public, la mairie de Cenon a procédé à la restitution du matériel et au paiement des sommes dues au titre des loyers impayés. De son côté, la société GRENKE LOCATION a accepté de renoncer au paiement des intérêts de retard et de réduire le montant de sa demande au titre des frais de procédure à 350 €.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de mettre un terme à ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ».

Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- Engagement de la ville de Cenon :  
→ paiement de la somme de 350 € au titre des frais de procédure négociés (incluant les frais irrépétibles et les dépens)
- Engagements de la société GRENKE LOCATION :  
→ désistement de l'instance en cours devant le tribunal d'instance de Bordeaux ;  
→ renonciation au paiement des intérêts de retard contractuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel avec la société GRENKE LOCATION et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Renouvellement de contrat sur le poste de référent PLIE**

Un contrat de 3 ans à temps plein sur le grade d'attaché territorial a été conclu le 4 janvier 2016 sur le poste de référent PLIE.

Pour rappel, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

Ces postes font l'objet d'une prise en charge par le fond social européen (FSE).

Ce contrat arrivant à échéance le 3 janvier 2019, il est proposé le renouvellement de ce contrat dans les conditions citées ci-dessous :

- Contrat de 3 ans à temps plein sur le grade d'attaché territorial 7<sup>ème</sup> échelon, à compter du 4 janvier 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler et à signer le contrat dans les conditions citées ci-dessus.

### **ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. Renouvellement de la convention avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne**

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

L'objectif consistait à pallier les besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Le bilan de ce fonctionnement est positif, les compétences des personnels mis à disposition correspondent aux besoins du service et la réactivité de l'association est très satisfaisante.

Compte tenu de la qualité de ces prestations et de la nécessaire adaptation du service logistique aux fluctuations d'activités liées à la saisonnalité des manifestations organisées à CENON, il est aujourd'hui proposé d'étendre le champ de la convention, afin de renforcer ponctuellement les équipes sur la période estivale, qui s'étend sur 4 à 6 mois dans l'année.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention jointe en annexe avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne et à signer tout document s'y rapportant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

#### **3. Véhicule de service avec remisage à domicile**

La Ville de Cenon dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules est régie par le règlement interne des véhicules de service en date du 2 juillet 2014, adopté en Comité Technique. L'utilisation des véhicules de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Néanmoins, pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Les situations dans lesquelles certains agents bénéficient d'une autorisation de remise à domicile sont les suivantes :

- Agent d'astreinte
- Agent en formation, colloque, séminaire ou tout autre déplacement professionnel autorisé par la collectivité
- Elus dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions (colloques, jumelage ...)
- Certains cadres, en fonction des nécessités de service

Il est cependant nécessaire de préciser les règles relatives au remisage à domicile des véhicules de service. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un règlement interne de remisage des véhicules de service à domicile, joint en annexe.

Ce règlement comprend 3 parties :

- 1- Les personnes concernées
- 2- Les conditions d'utilisation
- 3- Les conditions financières

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement interne de remisage des véhicules à domicile pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**F. MORETTI** Et le Directeur Général des Services ? « *Si j'ai bien compris il n'y a que 5 personnes qui sont repris dans ce nouveau règlement ?* »

**M. le Maire** explique que ce nouveau règlement concerne plus de 5 personnes mais que ce nombre s'adapte en fonction des besoins.

**D. ASTIER** indique que l'on précise ici à nouveau les 5 postes des personnes déjà autorisées mais que certains autres postes ouvrent droit également à cette utilisation.

**F. MORETTI** « Cette attribution permanente dans les conditions indiquées, c'est à dire qu'il y a une rétribution de la part de l'agent qui est calculée en fonction du kilométrage autour de Cenon. »

**D. ASTIER** explique que c'est en fonction du rayon kilométrique.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une clarification désirée par la Ville puisque BORDEAUX METROPOLE a dû régulariser cette même situation suite à un contrôle de la cour des comptes.

**F. MORETTI** « Juste pour que je comprenne bien. Les personnes qui ont un véhicule mais qui ne sont pas reprises dans ce document sont des personnes qui bénéficient d'avantages en nature déclarés dans le cadre fiscal. »

**D. ASTIER** précise qu'à Cenon un seul agent dispose d'un véhicule de fonction générant un avantage en nature conformément à la réglementation.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

- A la transformation d'un poste de technicien à la direction des systèmes d'information et téléphonie en catégorie B, en poste d'adjoint technique catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente de sa réussite au concours.
- A l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, pour un agent au service planification - suivi des interventions, dont le contrat sur un emploi non permanent de technicien, catégorie B, arrive à échéance le 10 février 2019, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente de sa réussite au concours.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Fermeture</b>		<b>Ouverture</b>	
Technicien à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet	2

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION**

#### **1. Pôle culturel et de spectacle : Convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'association Musiques de Nuit**

La Ville de Cenon est engagée dans un important programme culturel dédié aux musiques du Monde, concrétisé depuis 2010 par la mise en œuvre du Rocher de Palmer. Une convention de partenariat et d'objectifs a alors été signée avec l'Association « Musiques de Nuit ». Celle-ci, conclue pour une durée de trois ans, a été renouvelée deux fois dans la même temporalité jusqu'à ce jour.

Depuis 2010, l'Association « Musiques de Nuit Diffusion » a mis en place un programme d'actions reposant sur des temps culturels et artistiques dans et hors les murs du Rocher de Palmer. Celui-ci, favorisant la promotion de l'expression de la diversité musicale à travers :

- la diffusion et l'expression de toutes les musiques,
- le principe de non-discrimination, en particulier de non-discrimination fondée sur l'identité culturelle,
- le droit des membres de minorités de jouir de leur propre culture et le droit des peuples de disposer et de développer leur patrimoine culturel,
- la nécessité de tenir compte des patrimoines multiples par lesquels les personnes et les communautés expriment leur humanité, donnent un sens à leur existence, construisent leur vision du monde,
- l'éducation artistique et la médiation culturelle,
- la création et l'expérimentation,
- la coopération régionale et internationale,
- la formation professionnelle,
- l'implication des personnes dans la mise en place du projet dans un esprit de co-construction.

Dans le cadre de cette programmation, le Rocher de Palmer a reçu le label de scène des musiques actuelles (S.M.A.C) « Cultures du Monde ».

La convention de partenariat avec l'Association « Musiques de Nuit » arrivant aujourd'hui à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Cenon et de l'Association « Musiques de Nuit Diffusion », en vue de la réalisation du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer.

Initié et piloté par l'Association « Musiques de Nuit », le projet artistique et culturel du Rocher de Palmer favorise l'interaction entre les cultures tout en développant :

- la dimension solidaire et éco-citoyenne,
- l'ouverture et les échanges interrégionaux,

- la diversité culturelle,
- les actions autour du numérique, notamment la formation et l'accompagnement,
- l'entrepreneuriat culturel en accompagnant les personnes (notamment issus des quartiers prioritaires) dans la réalisation de leurs projets.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe avec l'Association « Musiques de Nuit Diffusion »,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

## **2. Scène de Musiques Actuelles : Convention pluriannuelle d'objectifs**

L'Etat, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles, veille en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle proposée dans ce domaine.

Dans cet objectif, quatre Associations, bénéficiant chacune du label « Scène de Musiques Actuelles » (L'Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine (« AREMA »), l'Association « Musiques de Nuit Diffusion », l'Association « Parallèle Attitudes Diffusion » et l'Association « Transrock ») se regroupent dans la « Scène de Musiques Actuelles de l'Agglomération Bordelaise » (SMAC). Leur action en faveur de l'accessibilité et de la démocratisation des pratiques artistiques est soutenue à la fois par la Région Aquitaine, le Conseil Départemental et la Métropole, ainsi que par les villes de Bordeaux, Talence, Mérignac et Cenon.

Il est donc proposé une convention cadre qui a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les Associations « AREMA », « Musiques de Nuit Diffusion », « Parallèle Attitudes Diffusion » et « Transrock » s'associent en vue de développer des coopérations dans le cadre du projet « Scène de Musiques Actuelles de l'Agglomération Bordelaise » et les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général de cette SMAC. Les Associations Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC&CO) et CO AEQUO sont des partenaires associés.

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

Les SMAC proposent un projet artistique et culturel commun pour les années 2019-2020-2021 et 2022 ; projet qui vise à favoriser la diversité culturelle sur le territoire de l'agglomération voire au-delà. Les SMAC s'engagent sur un projet artistique et culturel coopératif, accompagnant les musiques actuelles sous toutes leurs formes et favorisant des activités musicales émergentes et ouvertes. Les partenaires s'engagent à soutenir, notamment financièrement, dans les limites des crédits votés, la réalisation du projet collectif SMAC d'Agglomération pour toute la durée de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention cadre « Scène de Musiques Actuelles » SMAC d'agglomération bordelaise,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur le Maire** estime que ce partenariat entre Musiques de Nuit et le Rocher de Palmer constitue pour la Ville un phare culturel important.

**F. MORETTI** « *Je n'ai pas saisi pourquoi la convention SMAC a une durée de 4 ans alors que la convention avec Musiques de Nuit a une durée de 3 ans.* »

**M. le Maire** précise que c'est le ministère qui fixe la durée à 4 ans, il s'agit d'une SMAC d'agglomération sans statut indépendant.

**F. MORETTI** « *D'accord, mais je n'ai pas la réponse à ma question. Non je n'ai pas la réponse à propos de ma question sur les durées différentes. On aurait pu peut être avoir une convention qui ait la même durée que la SMAC. Pour plus de lisibilité !* »

**L. MERJOU** confirme que ce n'est pas nous qui décidons mais le ministère de la culture concernant la SMAC.

**F. MORETTI** « *Je suis d'accord mais on aurait très bien pu modifier la convention passée entre l'opérateur et la commune pour avoir la même durée.* »

**L. MERJOU** indique qu'effectivement nous avons gardé ce délai de 3 ans pour la convention avec Musiques De Nuit par tradition, la SMAC s'est fait après notre convention.

**F. MORETTI** « *Mais on la renouvelle maintenant ? On la vote aujourd'hui !* »

**IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

**1. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables**

Des dettes des années 2009 à 2018 générées par la fréquentation de certains services municipaux (restaurants scolaires, périscolaires, etc ...), sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables qui se totalisent à 15 623,06 € dont 1750,18 € de dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles des lignes budgétaires 6541 .01 pour les Admissions en non valeur à hauteur de 13 872,88 € et 6542/01 pour les créances éteintes à hauteur de 1750,18 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 15 623,06 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour le budget principal**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2018, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul Délibération décembre 2018	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2017	56 069,46	15%	8 410
2016	39 134,87	30%	11 740
2015	64 863,45	75%	48 648
Antérieurs	14 250,95	100%	14 251
Provision à constituer			72 583
Provision déjà constitué			-56 413
<b>Provision à constituer sur 2018</b>			<b>16 170</b>

- 1) Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2013 à 2017 est de 56 413€, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de **16 170€**
- 2) Cependant il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de **15 623€**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- De retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2018, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillée ci-dessus ;
- De constituer une provision de 16 170 € dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- D'inscrire une reprise de la provision pour 15 623€ au vu du montant des admissions en non valeur constaté par la délibération présentée ;
- D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Versement acomptes sur subventions 2019 avant vote budget 2019**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2019 aura lieu en avril 2019.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2019 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2019
GIP-GPV Rive Droite, Cenon	Cohésion Urbaine	6554-824013	50 000
ALIFS médiation culturelle, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	400
ALIFS médiation juridique, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 600
CLAP plateforme lutte contre l'illettrisme, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 400
CLAP, médiation sociale, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 000
CPCT, Cenon	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 400
INSUP, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 800
O 2 radio, Cenon	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 500
PERIPHERIES PRODUCTION	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 000
ARQC	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 800
LE DECLENCHEUR SOUPLE	Cohésion Urbaine	6574-82401	800
INFODROITS	Cohésion Urbaine	6574-82401	350
LES PETITS DEBROUILLARDS	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
OMBRE ET LUMIERE	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
UNISPHERES	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
CISE	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
CAP SCIENCES/ COTES SCIENCES	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 600
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CENON	CCAS	657362 - 5200	800 000
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON	Culture	657364 – 31409	200 000
Musiques de Nuit Diffusion, CENON	Culture	6574 – 31409	315 000
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Economie Insertion	6574 - 9602	22 900
Unis-Cité Aquitaine, Bordeaux	Participation Citoyenne et Agenda 21	6745-525	5 000
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65541 - 522	700 000
Nuage Bleu, Bordeaux	Petite Enfance	6574 - 522	4 700
Les Amis du Patrimoine	Culture	6574 - 30	600

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2019
Polifonia Eliane Lavail, CENON	Culture	6574 - 30	3 000
Association Passage à l' Art, CARBON BLANC	Culture	6574 - 33011	4 000
Association Biche d'Or Cavailles Animation, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	4 000
Union des Travailleurs Sénégalais, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	1 000

Théâtre Alizé, CENON	Culture	6574 - 30	3 500
US Cenon	Sport	6574-40	260 250
US Cenon cartes CESAM	Sport	6574-42205	7 000
CMF Cenon Handball	Sport	6574-40	9 650
CA LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	6574-40	3 400
O.C.A.C. mois de la danse	Culture	6574 - 30	3 900
O.C.A.C. fonctionnement	Culture	6574 - 30	53 530
<b>TOTAL</b>			<b>2 471 080</b>

**Mmes MERJOU, GÜNDER et Monsieur SAÏDANI** s'étant retirés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus, à reprendre au budget 2019 les crédits correspondants et à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**F. MORETTI** « *l'an dernier j'avais demandé que l'on indique le pourcentage que représentent les acomptes. Je réitère ma demande car ce n'est toujours pas le cas. Deuxième intervention, comment se fait-il que Monsieur Saidani soit sorti ? Il y a une association dans lequel il est ? C'est ça ?* »

**M. le Maire** confirme que Monsieur SAÏDANI est bien membre d'une des associations concernées. Il suggère que la demande concernant les pourcentages n'a pas été prise en compte par le service des finances.

**F. MORETTI** « *Non, non je pense que Mickael David a noté ma demande que je réitère comme l'an dernier. Je reviens en arrière, j'avais fait une demande pour avoir les comptes détaillés de certaines associations que je n'ai pas reçue dans le détail. J'en vois une sur le tableau pour laquelle il manque une partie des éléments demandés. Et il y a d'autres associations pour lesquelles je n'ai pas reçu les documents.* »

**M. le Maire** lui répond qu'il aura ces documents lorsque la municipalité les aura reçus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 du Budget Principal de la Ville**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé de la Dépense</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>			
21880 – 30	Vie Associative	Bâche de scène	4 500
21800 – 41406	Sports	Tapis anti pointes sautoir perche	2 089
21880 - 112	Police Municipale	5 vélos pour les pistes de sécurité routière	650
21880 - 112	Police Municipale	2 Pistolets à impulsion électrique (P. I. E.)	11 000
21880 - 112	Police Municipale	Equipements brigades cynophile et équipement motos	4 500
2182 - 112	Police Municipale	2 motos	22 000
2185 - 112	Police Municipale	Chien de garde	1 500
21568 - 114	Vidéo	2 caméras supplémentaires Rocher de Palmer + logiciel main	20 000

	Protection	courante vidéo verbalisation	
2031 - 20	Education	Etude Schéma Directeur Scolaire	25 000
2152 - 814	Espaces Publics	Rénovation du système d'éclairage de la fontaine La Morlette	6 000
2152 - 31409	Espaces Publics	Potelets Parvis du Rocher	2 700
2152 - 814	Espaces Publics	G4 - Programme de reconstruction du Parc EP (marché)	78 800
2152 - 814	Espaces Publics	Aménagement Place Marcel Sembat ( Mâts + PBA)	7 000
21318 - 02001	Entretien Maintenance	Mise aux normes bâtiments	25 000
21318 - 02001	Entretien Maintenance	Travaux magasin archives	20 000
21318 - 02001	Entretien Maintenance	Mise aux normes chaufferies château du diable et Ecole J Guesde (marché)	27 500
21312 - 20	Entretien Maintenance	Dédoublage des classes de CE1 (bungalows + frais annexes)	800 000
238 - 01	Fluides	Travaux de chaufferie P3 (marché)	21 500
21318 - 02001	Fluides	Ventilation local serrurerie (Plan Action Prévention)	6 000
Imputation	Service	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles			
2158 - 02005	Régie Garage	Chariot mobile sur rail + bras articulé de captage (Plan Action Prévention)	14 000
2158 - 02004	Régie Garage	Bétonnière	2 000
2158 - 02005	Régie Garage	Equilibreuse roues	1 000
2135 - 02004	Régie Garage	Aménagement Réfectoire / Salle de réunion / Bureaux	11 000
2158 - 823	Espaces Verts et Naturels	Sécurisation de l'entrée du Parc Palmer	8 000
2158 - 823	Espaces Verts et Naturels	Mise en sécurité du bassin de rétention du Parc Cypressat (Sécurité)	11 000
2128 - 02001	Espaces Verts et Naturels	Aménagement Place Marcel Sembat	33 000
2183 02007	DSIT	Acquisition d'une station de travail nécessaire à la fonction d'appui graphique à la Direction du Patrimoine	4000
2051 02007	DSIT	Acquisition de licences antivirus pour les postes de travail informatiques	4500
2051 02007	DSIT	Acquisition d'une licence Wildfire	2500
2183 02007	DSIT	Acquisition de matériels réseaux et téléphoniques (projet réhabilitation club entreprise Cenon et réseau hôtel de ville	6000
2184 - 02010	Finances	Mobilier	4 000
2033 - 02001	Finances	Insertion - Publicité Marchés Publics	4 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 190 739</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2019.

**F. MORETTI** « Bâche de scène 4500 euros. Comme je ne suis pas technicien, comme nous avons transféré il y a quelques semaines un équipement un peu similaire à une association pour l'euro symbolique je me demandais si c'était le même type d'équipement. »

**M. le Maire** précise qu'il ne s'agit pas du même type d'équipement, que dans ce cas précis, il s'agit d'une bâche qui a été vandalisée.

**F. MORETTI** « Deuxième question Ligne 21568-114 caméras supplémentaires de vidéo verbalisation. Vous avez indiqué lors d'un conseil précédent que vous n'augmenteriez pas le nombre de caméra. »

**M. le Maire** indique qu'il y aura de nouvelles caméras autour du Rocher de Palmer en raison des intrusions déjà relevées, garantir sa protection est donc une nécessité.

**F. MORETTI** « *Je dis cela car il n'est pas question de ne pas équiper un tel outil mais malheureusement sur la ville il y a des endroits qui sont de plus en plus problématiques, je ne vais pas rentrer dans le détail mais vous parliez lors des conseils de quartier des stationnements illicites sur les trottoirs. Ca se multiplie, avec la mise en place des zones bleues, il y a des reports d'un quartier sur un autre. J'ose espérer qu'à un moment les caméras de vidéo verbalisation, pour les éléments que nous avons votés, pourront aider à faire respecter certaines choses.* »

**M. le Maire** précise que s'agissant du Rocher c'est une urgence. Les responsables de la Police Municipale sont en train d'étudier un dispositif et une convention avec le préfet pour l'équipement du personnel. Au sujet du report des zones bleues, le débat est métropolitain et se porte au-delà de la réglementation du stationnement. Pour éviter les véhicules qui roulent à grande vitesse et mettre en œuvre la vidéo verbalisation, nous avons obligation de mettre des panneaux pour avertir. La municipalité est actuellement en train de se substituer à l'état, sur les 11 ilotiers du secteur, il n'en reste plus que 5. La situation de la police nationale est très compliquée et donc cela engendre un surcroît d'activité pour la Police Municipale. Il en profite pour saluer cette dernière qui a permis trois arrestations sur Palmer.

**F. MORETTI** « *Qu'est-ce que vous appelez les ilotiers pour la presqu'île ? Vous ne parlez pas de la police municipale ?* »

**M. le Maire** explique lorsqu'il parle du départ des ilotiers, qu'il s'agit de personnel de la police nationale.

**F. MORETTI** « *Ah c'est la police nationale mais vous parliez de la police municipale.* »

**M. GUICHARD** précise que tout ceci représente un coût financier important pour une efficacité relative. Elle ne doit pas remettre en cause d'autres mesures comme le dédoublement des classes et la réduction du nombre d'élèves par classe. Il soutient les caméras du Rocher mais précise qu'il est en opposition à l'ajout de nouvelles caméras le rapport coût/avantage étant déficitaire.

**Monsieur le Maire** indique qu'à Cenon nous dénombrons 45 actes d'incivilité pour 1000 habitants

**F. MORETTI** « *Le problème des agressions c'est que malheureusement lorsqu'on les subit, qu'il n'y en ait que 45 ou qu'il y en ait que 3 c'est malheureux mais ça tombe sur la personne en question. Je voulais rebondir sur la vidéo verbalisation car je ne suis pas un adepte de la vidéo surveillance. Mais en revanche, quand j'observe ce qui se passe dans nos rues et dans certains quartiers lorsque je vois des mamans avec des poussettes être obligées d'emprunter la rue au lieu d'être sur le trottoir en toute sécurité avec leurs enfants. Ca m'ennuie beaucoup. Malheureusement, aujourd'hui, je pense qu'il y a des choses qui ne sont pas respectées et c'est juste le respect des règles voire des LOIS. Et d'ailleurs c'est l'objet de l'échange que nous avons. Dans notre société et pour être ailleurs confronté à cette violence sociétale, je pense qu'aujourd'hui la vidéo verbalisation est UNE des réponses et d'ailleurs même financièrement puisque si on devait embaucher des personnes pour aller verbaliser dans les rues de Cenon, je pense que nous aurions quelques difficultés. Ça peut être une étude à mener c'est faire respecter des règles et bénéficier de reversions* »

**M. GUICHARD** explique qu'il n'existe pas de petite violence pour celui qui la reçoit. Nous observons de plus en plus de violence sociale, depuis les années 70 cette dernière est en prolifération. Il faut la faire cesser avec un corps de policier pour les communes et le matériel adéquat, la gauche doit se saisir de ces questions.

**M. le Maire** entend la position de Max Guichard qui n'a jamais varié.

**F. MORETTI** « *C'est vraiment un débat de société, un débat profond. Or certes il y a de la violence sociale aujourd'hui mais le simple fait de garer sa voiture, je n'appelle pas cela de la violence sociale j'appelle cela ne pas respecter les règles. Juste ça ! Encore une fois, nous avons des rues qui amènent à nos écoles et quand le matin il y a 2 ou 3 enfants tenus par la main et qu'il y a des voitures garées sur les trottoirs et que les enfants marchent sur la chaussée alors cet outil peut être malheureusement ou pas une réponse immédiate pour lutter contre ces phénomènes. Vous allez autour de la gare de Cenon, il y en a partout c'est compliqué. Vous allez dans certains lieux avec des petites rues, c'est compliqué Vous allez autour des stations de tram c'est compliqué. Ce n'est pas un phénomène nouveau ! Le PLU a été imaginé où l'on disait presque de ne pas mettre de places de stationnement parce qu'il y a des étudiants qui vont prendre le tram. C'est une réalité, ce n'est pas nous qui l'avons choisi. D'ailleurs certains peuvent en parler mieux que moi puisqu'ils sont à la métropole n'est ce pas Max. Sauf que les étudiants pour venir à Cenon, ils prennent leurs voitures et ce n'est pas de la violence sociale.* »

**M. GUICHARD** est d'accord avec les propos tenus par Monsieur MORETTI.

**M. le Maire** rajoute que nous faisons face à un maximum de violence sociale, que la décision chez Ford, c'est de la violence sociale. Au sujet de la zone bleue, Cenon ne veut pas choisir le stationnement payant contrairement à ce qui se

passé à Bordeaux. La police intervient sur les stationnements sur les trottoirs et les places pour handicapés, les policiers municipaux ont d'ailleurs été agressés pour verbalisation d'un véhicule garé sur une telle place. Même le 3e âge commet de la délinquance. Il souhaite de meilleurs équipements pour notre police. En ce qui concerne le dédoublement des classes c'est un peu rapide et nous ne disposons pas encore de budget de la part de l'Etat mais que la facture va s'élever à environ 800000€. A Cenon, 4 écoles maternelles et 3 écoles primaires appartiennent à la métropole. Nous allons devoir installer des Algéco à Jule Guesde. Il précise également que la Commune n'a toujours pas d'information sur le dossier de l'ANRU défendu le 17 novembre pour la reconstruction de l'école Camille MAUMEY.

**M. GUICHARD** souhaite savoir si il y a toujours des aides de l'Etat pour l'acquisition des ces caméras.

**M. le Maire** confirme que c'est toujours le cas.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

### **5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 – sur le Budget Annexe Cimetières**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé de la Dépense</b>	<b>Montant HT</b>
2182.026	Acquisition d'un véhicule type goupil pour réaliser les prestations de fossoyage	14 058
2188.026	Matériels pour fossoyage (étais, planches d'étalement, brouette...)	1 300
	<b>Total</b>	<b>15 358</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2019.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

### **1. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2018 des opérations ci-dessous et en prévisions des situations à mandater en 2019 avant le vote du Budget Primitif :

#### **A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016

- 20<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 21<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 22<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 23<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018

Montant T.T.C. :		7 465 902,52	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 796 902,52
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	150 000,00		
2019	119 000,00		
<b>7 465 902,52</b>		<b>7 465 902,52</b>	

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22  
238 / 020011 Op 22

**A.P. 18 : Restructuration de l'ilôt Camille Maumey :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		6 739 722,24	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 136 535,81
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		

2016	890 139,69		
2017	103 800,48		
2018	40 000,00		
2019	208 899,52		
<b>6 739 722,24</b>			<b>6 739 722,24</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

**A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création	→	DCM n°01 du 25/01/2011
- 1 <sup>ère</sup> actualisation	→	DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
- 10 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°26 du 09/04/2018

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>4 178 089,23</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 461 934,23
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	200 000,00		
2019	404 000,00		
<b>4 178 089,23</b>			<b>4 178 089,23</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

**A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création	→	DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1 <sup>ère</sup> actualisation	→	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>803 413,78</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	623 413,78
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	400 000,00		
2019	35 000,00		
<b>803 413,78</b>			<b>803 413,78</b>

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 42

**A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :**

Il est prévu le renouvellement d'une partie du parc informatique pour permettre la migration à Windows 10 , il convient de passer l'Autorisation de Programme à 777 232,46 € et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>777 232,46</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	777 232,46
2017	76 905,04		
2018	280 000,00		
2019	360 000,00		
	<b>777 232,46</b>		<b>777 232,46</b>

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32  
21832/ 02007 Op 32

**A.P. 33 : Vieille Cure :**

Il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>81 000,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	81 000,00
2018	38 700,00		
2019	30 000,00		
	<b>81 000,00</b>		<b>81 000,00</b>

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43  
21318/ 30 Op 43

**A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:**

Il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>202 340,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	202 340,00
2018	40 000,00		
2019	160 000,00		
	<b>202 340,00</b>		<b>202 340,00</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

M. le Maire précise que nous avons récupéré la gestion des PACS sans budget complémentaire.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

**2. Entretien des Espaces Verts - Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon**

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2019, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit de 40 % de son budget prévisionnel et que ce montant soit plafonné à 132 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon à raison de 40% du budget prévisionnel. Cette participation sera plafonnée à 132 000 euros.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**3. Décision Modificative N°5 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

**Section d'Investissement**

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
			10226 01	taxe d'aménagement	-41 432
				Finances	
238 01	Av. versées.Com.Immo.Corp.	32 715			
	P3 - Cofely - Fluides				
2184	Mobilier FIPH	7 560	1318	Subvention FIPH	7 560
	DRH			DRH	
<b>Chapitre 041</b>			<b>Chapitre 041</b>		
21318	Régl Avance forfaitaire Tennis	25 355	238 01	Avance forfaitaire	115 923
21311	Régl P3 Cofély	90 568		Finances	
	Finances				
<b>Opération sur l'emprunt</b>					
166 01	Rembst d'emprunt anticipé	2 174 736	166 01	Refinancement	2 196 483
	Finances			Finances	
<b>Opérations liées à la Décision Modificative 2 du budget Annexe Cimetières</b>					
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
274 01	Prêt Budget Annexe Cimetière	150 000			
	Finances				
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>Chapitre</b>			<b>Chapitre</b>		
4818 01	Charges à étaler	-253 000	4818 01	Charges à étaler	-50 600
	Finances			Finances	
<b>Total</b>		<b>2 227 934</b>	<b>Total</b>		<b>2 227 934</b>

Section de fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
6042 82401	Prestations de Service	-4 000	70841.026	MAD Personnel BA Cimetière	19 387
	Cohésion sociale - Virt au 6574				
6232 021	Fêtes et cérémonies	300			
	<i>Relations Publiques</i>				
6232 52202	Fêtes et cérémonies	350			
	<i>Petite Enfance - 30 ans de Dolto</i>				
6288 421	Autres serv.extérieurs	10 859	7817 01	reprise prov dépréciation des créances douteuses	15 623
	<i>Enfance - Déficit Francas 2017</i>				
6574 82401	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	7 500			
	Unisphère 1 000 €				
	Le déclencheur souple 1 000 €				
	Germaine Veille 1 000 €				
	Conseil Citoyen du Haut de Cenon 1 500€				
	Conseil Citoyen du Bas Cenon 3 000€				
	<i>Cohésion Sociale et Urbaine</i>				
6611.01	<i>intéret de la dette</i>	-21 747			
6745 3301	Sub. Exceptionnelle	300			
	Méli mel'art 300€ <i>Culture</i>				
Opération sur l'emprunt					
627.01	Commission d'engagement	2 000			
678.01	Indemnités pour rembst anticipé	21 747			
Ecritures de régularisation des dépenses rattachées 2017					
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
611 02001	Contrat de Prestations de Services	420,00	7718 01	Aut. Prod Except sur Opération de gestion	29 264
6042 02001	Achats de Prestations de services	81,60		Finances	
6064 02001	Fournitures administratives	41,96			
6068 02001	Autres matières et fournitures	1143,48			
6135 02001	Locations mobilières	7 919,25			
6184 02001	Versement à des Org de Formation	700,52			
6226 02001	Honoraires	1404			
6232 02001	Fêtes & Cérémonies	40			
6247 02001	Transports collectifs	6171,54			
60632 02001	Fournitures de petits équipements	369,36			
60670 02001	Fournitures pédagogiques	295,69			
61522 02001	Entretien Bâtiment	5066,91			
61558 02001	Entretien autre biens mobiliers	300,00			
61561 02001	Maintenance Bâtiments	257,16			
606121 02001	Gaz	2764,8			
615221 02001	Entretien Bâtiments Publics	1565,22			
615231 02001	Entretien Voierie	400,06			
615232 02001	Entretien Réseaux	323,45			
	<i>Finances</i>				

Section de fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Ecritures de régularisation des recettes rattachées 2017</b>					
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
6718 01	Aut. Charges Except sur Opération de gestion	37	70878 02001	Rembst de frais par d'autres redevables	37
	<i>Finances</i>			<i>Finances</i>	
<b>Opérations liées à la Décision Modificative 2 du budget Annexe Cimetières</b>					
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
657364 026	A caract indust et commercial	-253 000			
	BA Cimetières - <i>Cimetières</i>				
67441 026	aux budg annex et aux régies	68 300			
	<i>Cimetières</i>				
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>Chapitre</b>			<b>Chapitre</b>		
6812 01	Dot.Amort.Ch. Fonct. à Rép.	-50 600	791 01	Transferts de Ch. de Gest cour	-253 000
<b>Total</b>		<b>-188 689</b>	<b>Total</b>		<b>-188 689</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

**F. MORETTI** « ligne 6232 021 les relations publiques correspond à quelle opération ? Cenon 2020 ? euh 2030 ? »

**M. le Maire** précise que ce budget est utilisé pour des réceptions lorsque nous recevons des personnalités extérieures.

**F. MORETTI** « 300 euros ? C'est tout ? »

« J'avais une autre question. Puisque nous sommes dans les économies, pourrait-on avoir une négociation sur les pénalités de remboursements par anticipation. »

**M. DAVID** précise que lorsque l'on anticipe un remboursement, les banques appliquent des pénalités. Qu'effectivement nous avons des banquiers en face de nous et qu'ils ne sont pas des philanthropes, il précise toutefois qu'il s'agit de taux fixes plutôt intéressants puisqu'ils sont de 1.15%.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### 4. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement - Pour le Budget Cimetières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section d'Investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
			1687	Autres dettes	150 000
<b>Opérations d'ordre</b>					
<b>Chapitre 040</b>					
3551	stock caveaux	149 000			
3552	stock cercueils	1 000			
<b>Total</b>		<b>150 000</b>	<b>Total</b>		<b>150 000</b>

## Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant			
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
605	Achats de matériel, équipement	-42 000	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-253 000
61528	Autres	-6 700	774	Subventions exceptionnelles	68 300
6215	Personnel coll. rattachement	14 000			
			<b>Opérations d'ordre</b>		
			<b>Chapitre 042</b>		
			7135	Variation de stock de produit	150 000
	<b>Total</b>	<b>-34 700</b>		<b>Total</b>	<b>-34 700</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **IV- POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **1. Programme d'Intérêt Général Métropolitain « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » - Prorogation - Autorisation de signer**

Par délibération n°2013-131 du 25 septembre 2013, la Ville de Cenon s'est engagée dans Le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain « *Un logement pour tous au sein du parc privé* », et a voté les crédits nécessaires à cet engagement.

Ce Programme, mis en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi au terme de sa 4<sup>ème</sup> année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux. Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact de celui-ci sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG, à laquelle seront associées les communes, s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux du parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019 et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus de la Métropole de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a été entérinée par délibération du 6 juillet 2018 du Conseil de Métropole et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis Gironde et l'Agence Départementale pour l'information sur le Logement).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 et notamment les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'ANah.

#### **La prorogation du PIG sur la commune de CENON :**

Au lancement du PIG Métropolitain, la Ville avait réservé une enveloppe de 12 100€ par an, soit 60 500 € pour la période 2013-2018, qui visait à soutenir 15 réhabilitations de logements de propriétaires (10 logements occupés par leurs propriétaires et 5 logements appartenant à un propriétaire bailleur).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce sont 7 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune, mobilisant une enveloppe communale de 8 702.27 €. Aucun propriétaire bailleur ne s'est manifesté.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- Lutter contre l'insalubrité des logements, des propriétaires modestes et très modestes,

- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées à mobilité réduite,
- Mobiliser le parc vacant de plus de deux ans dégradé pour accroître l'offre en logements afin de répondre aux besoins des ménages en sur-occupation ou sans logement,
- Améliorer les conditions d'habitabilité des logements, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne,
- Développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération,

Les propriétaires bailleurs qui bénéficient d'aides aux travaux doivent en contrepartie plafonner leur loyer et réserver leur logement à des locataires sous plafonds de ressources (les logements aux loyers les plus faibles sont comptabilisés dans le décompte Solidarité et Renouvellement Urbains, tout comme les aides aux travaux associés).

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas, dans un contexte de paupérisation des ménages et il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité prévoit l'émergence de 6 dossiers pour 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe de 13 034 €.

L'enveloppe initiale de 60 500 € n'étant pas consommée, un report des crédits sur la période 2013-2018 est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider les objectifs du Programme d'Intérêt Général Métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » pour la période du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 sur la commune de Cenon ;
- Reporter les crédits restants de l'enveloppe initiale pour financer les travaux des habitants de Cenon d'un montant de 13 034 € jusqu'au 3 juin 2019 ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**M. GUICHARD** demande pourquoi il y a une telle juxtaposition d'intervenants, et s'il n'est pas possible d'en réduire le nombre.

**H. LENOIR** précise que non et qu'*a contrario* cela permet de cumuler les subventions et les aides diverses.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

### **1. Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie de la ville de Cenon au profit de Bordeaux Métropole**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L5215-27 et L5217-7.-1

Vu la délibération n° 2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment des espaces dédiées à tout mode de déplacement,

Vu la délibération 2017-147 par laquelle la ville de Cenon a adopté le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge 2017 ;

Vu la délibération 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiées à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service, « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon, signée en date du 10 mars 2016, une évolution de périmètre des missions déléguées à la ville de Cenon amène la création d'un avenant portant le numéro 1,

Celui-ci est rendu nécessaire par l'actualisation du périmètre d'intervention en intégrant les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain. Cela engendre la prise en compte de 13 375 m<sup>2</sup> de cheminements.

Bordeaux Métropole s'engage en contrepartie à réviser l'attribution de compensation comprise dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations.

Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Cenon, un montant annuel de 9 459 euros.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la ville de Cenon a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantation depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage à rembourser la Ville de Cenon de 9 459 €.

Le montant annuel effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, intégrant le nouveau linéaire des voiries, amène la compensation financière pour la délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » au nouveau montant de 1 595 935 €, et ce pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article deux de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération est liée à l'application du transfert de compétence issue de la loi MAPTAM.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Accompagnement professionnel d'agents de la Mairie par les référentes PLIE de Cenon.**

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire des deux référentes PLIE chargées d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé.

L'objet de l'opération porte sur la mise en place, sur la base du volontariat, d'un accompagnement professionnel pour des agents Mairie sous contrats (CDD, contrats de remplacement) afin de travailler sur leur projet professionnel et préparer leur sortie en emploi durable.

Cet accompagnement leur permettra d'avoir accès à l'ensemble des outils et dispositifs conventionnés avec le PLIE. Un point régulier sera effectué par les référentes PLIE avec la Direction des Ressources Humaines et permettra d'anticiper la fin des contrats.

Si le financement des postes des référentes PLIE a déjà fait l'objet d'une demande de FSE, les règles communautaires imposent une délibération spécifique à cette action qui relève de l'appel à projet AG3 PLIE intitulé « Mise en situation professionnelle des participants du PLIE des Hauts de Garonne ». La rémunération des personnes en CDD accompagnées permettra également au PLIE de mobiliser le FSE nécessaire à l'équilibre de sa maquette financière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à proposer aux bénéficiaires de CDD Mairie éligibles au PLIE de disposer d'un accompagnement professionnel PLIE
- à signer tout document afférent à cet accompagnement professionnel

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un très bon dispositif qu'il faut le maintenir.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **3. Hauts de Garonne Développement – convention de partenariat 2019**

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont affectées au frais de fonctionnement de l'association.

**Le montant de la cotisation 2019 est de 24 039 €.**

**Le travail de l'association sur l'année 2019 porte sur les axes suivants :**

- **Création et reprise d'entreprises :**
  - Aide à la création d'entreprises et ateliers pour les porteurs de projets
  - Sensibilisation à l'Entrepreneuriat pour les 18 – 25 ans
  - Orientation et accompagnement des candidats et des auto entrepreneurs, dirigeants de société pour le développement de leur entreprise
- **Développement des entreprises :**
  - Offrir aux entreprises de moins de 2 ans, du territoire, les mêmes prestations qu'une pépinière sans le volet locatif (pépinière « hors les murs ») avec un accompagnement sur le terrain (dans l'entreprise ou à la demande de la commune...)
  - Organisation (Rencontres Inter Entreprises) et participation aux animations en faveur des entreprises
  - Soutien à la transmission et la reprise d'entreprises
  - Faire remonter toutes les demandes d'implantation d'entreprises
  - Travailler sur les disponibilités foncières et immobilières
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :**
  - La promotion de la Mixité et de la Diversité en entreprise : action de découverte des métiers au sein des entreprises, opération Egalité Professionnelle Femme/ Homme
  - Animation et promotion de la charte de la Diversité
  - Faire découvrir des métiers porteurs et les entreprises du territoire, à travers l'organisation de visites d'entreprises, de centres de formation
- **La coopération internationale au service du territoire :**
  - Dans le cadre d'un projet « Stop Entrepreneurial Clichés », qui a pour objectif la création et la diffusion, au niveau européen, d'outils visant à réduire les clichés et représentations sur l'entrepreneuriat auprès du public jeune.

Au-delà de ces missions d'agence de développement économique, Hauts de Garonne Développement est également chargé de la gestion de la Maison de la Justice et du Droit.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

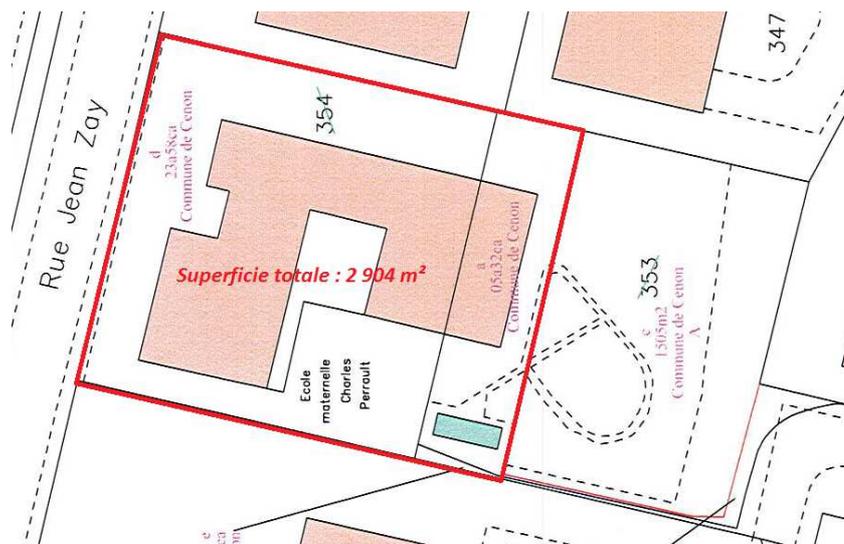
- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de verser la cotisation 2019 correspondante relative à l'adhésion de la Ville

Monsieur le Maire précise que cette association existe depuis 27 ans et qu'elle donne entière satisfaction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4. Régularisation de l'acquisition à titre gratuit de l'École Charles Perrault, propriété de Bordeaux Métropole. Autorisation de signer**

Par arrêté en date du 4 août 2017, enregistré en Préfecture le même jour, Bordeaux Métropole a transféré à la Ville de Cenon la propriété de l'École maternelle Charles Perrault cadastrée section AN 353p pour 532 m<sup>2</sup>, AN 354 pour 2358 m<sup>2</sup>, et 14 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public, pour une superficie totale de 2904 m<sup>2</sup> environ. Ces parcelles, sises rue Jean Zay à Cenon, sont transférées à titre gratuit.



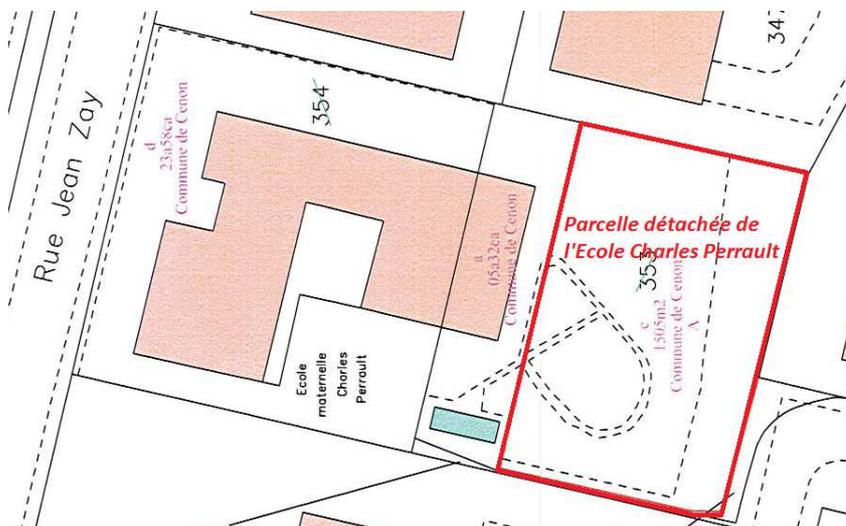
La Ville se doit de prendre une délibération pour autoriser l'acquisition des parcelles précitées, conformément aux termes de la convention signée en date du 12 novembre 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents administratifs afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5. Acquisition de la parcelle AN 353 (détachée de l'École Charles Perrault), propriété de Bordeaux Métropole. Autorisation de signer**

La parcelle cadastrée AN 353 a été détachée de l'École Charles Perrault lors de la rétrocession de l'établissement scolaire à la Commune de Cenon par Bordeaux Métropole. D'une superficie de 1 505 m<sup>2</sup>, cette parcelle sera cédée à la ville pour un montant de 112 875 euros, représentant 75% du prix estimé par France Domaine dans son avis du 7 novembre 2018.



Ce transfert de propriété permettra d'extraire la parcelle AN 353 du domaine public de Bordeaux Métropole pour l'intégrer le domaine public communal.

En vue de simplifier les cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, les dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P autorisent les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents administratifs afférents.

**F. MORETTI** « *Je voulais savoir si vous avez un projet particulier sur cette parcelle ?* »

**M. le Maire** indique que non, pas pour le moment.

**F. MORETTI** » « *donc on va ouvrir cet espace à l'école ?* »

**M. le Maire** explique que ce terrain servira certainement pour l'école vu qu'il fait l'objet d'un cheminement particulier mais pour l'instant rien n'est encore arrêté.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **6. 12, rue du Maréchal Gallieni - Résiliation du bail emphytéotique. Autorisation de signer**

Par bail emphytéotique signé le 15 février 1965, pour une durée de 99 ans, la Commune de Cenon a mis à la disposition de l'Association girondine des handicapés moteurs cérébraux (AGIMC), situé au 12, rue du Maréchal Gallieni (AGIMC) un terrain d'une superficie de 2317 m<sup>2</sup> afin que celle-ci puisse édifier un « centre de rééducation fonctionnant en semi-internat ». Dès lors, l'AGIMC a accueilli un public d'élèves handicapés sur ce site, devenu son plus ancien établissement.

Du fait de sa configuration et des frais liés à sa mise aux normes, le bâtiment de 2027 m<sup>2</sup> est devenu progressivement inadapté aux besoins des enfants pris en charge. L'Association a donc souhaité réimplanter son activité à Tresses et convenu, dans le cadre d'un accord amiable avec la Ville, de la résiliation du bail emphytéotique. Afin de récupérer le terrain et le bâtiment de l'AGIMC, 45 ans avant l'échéance du bail, la Ville consent à indemniser l'AGIMC pour un montant de 300 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique, 45 années avant l'échéance prévue ;
- Verser une indemnité à l'AGIMC de 300 000€.

**F. MORETTI** « *C'est une remarque, l'indemnité de 300.000 euros j'ai lu qu'elle avait été négociée avec l'AGIMC. L'adjoint aux finances va être content puisque nous n'avons pas besoin de sortir 300.000 euros puisque c'est le montant de la réversion du SIREC à un euro près. Je pourrai le donner avec mes impôts.* »

**M. DAVID** précise effectivement qu'il manque 1 €, la réversion étant de 299000 € !

**M. le Maire** précise que ce bâtiment sera un lieu d'accueil pour les associations et des services municipaux.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **7. Choix relatifs à l'avenir des biens préemptés sur le territoire de la Commune de Cenon**

À la demande des communes, Bordeaux Métropole peut procéder à l'acquisition et au portage de biens fonciers répondant aux besoins relevant de compétences communales. Ce dispositif d'accompagnement des communes, leur permettant de réagir aux opportunités foncières, était régi par une délibération du 22 juin 2007.

La délibération métropolitaine du 29 septembre 2017 a fait évoluer les conditions initiales du portage foncier des biens préemptés. En conséquence, il est demandé aux communes de faire connaître leurs intentions sur l'avenir des biens préemptés avant le 31 décembre 2018 : « *Pour les biens portés entre quatre et huit ans au 31 décembre 2018, les communes indiquent à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 décembre 2018 :*

- *les biens qu'elles souhaitent acquérir. La commune acquiert au prix actualisé des frais financiers, calculés selon le taux en vigueur à la date d'achat du bien par Bordeaux Métropole et arrêtés au 31 décembre 2018 ;*
- *les communes indiquent les biens qu'elles ne souhaitent plus acquérir. Ils seront vendus sur le marché immobilier.* »

Aussi, la Ville confirme son souhait d'acquérir les deux biens préemptés à des fins communales :

- Le 61, rue Camille Pelletan, occupé par le Centre Social La Colline et qui doit être acquis en 2019 (1 506 262,83 euros).
- Le 36, rue Emile Zola (« *La Vieille Cure* »), faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Ce bien préempté sera rachaté par la Ville et cédé au porteur de projet choisi (870 000 euros).

La Ville ne conservera au titre des biens préemptés que les deux biens cités et entend restituer à Bordeaux Métropole l'ensemble des autres biens préemptés, qui contribuent à la mise en œuvre de projets relevant de compétence métropolitaine.

Ces biens pourront soit être remis sur le marché immobilier, soit faire l'objet d'un cahier des charges de cession, suivant une procédure de mise en concurrence, visant à répondre aux critères établis par l'architecte conseil dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Pelletan.

Enfin, la Ville sollicite la prorogation d'un an des conventions d'occupation à titre précaire et révocable conclues avec Bordeaux Métropole pour les biens occupés par des associations.

Au cours de ce délai, la collectivité s'appliquera à proposer, selon les possibilités dont elle dispose, des solutions de relocalisation aux associations concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition des deux biens préemptés à des fins communales, respectivement situés au 61, rue Camille Pelletan et au 36, rue Emile Zola
- De prononcer la restitution à la Métropole du reste des biens préemptés, au 31 décembre 2018
- D'autoriser le Maire à entreprendre auprès de Bordeaux Métropole les démarches nécessaires pour une prorogation d'un an des conventions d'occupation à titre précaire et révocable pour les biens occupés par des associations et à signer tout document y afférant.

**F. MORETTI** « *Nous n'avons pas la liste des biens, j'en ai déduis qu'à part les 2 biens que l'on va acheter, l'ensemble des biens qui avait été préempté sera remis à la disposition de la Métropole.* »

**M. le Maire** indique que nous demandons une année supplémentaire pour trouver une solution car ces biens préemptés abritent aujourd'hui des associations.

**F. MORETTI** « *Ce n'est pas la question que j'ai posée. C'est très simple le 2<sup>ème</sup> point de ce qui est demandé au conseil municipal c'est de prononcer la restitution à la métropole du RESTE des biens préemptés au 31 Décembre. Donc mise à part les 2 biens. J'aurai aimé avoir la liste des biens préemptés.* »

**M. le Maire** indique que Monsieur TRAINAUD ne prendra pas part au vote, son épouse étant présidente d'une association concernée.

**F. MORETTI** « *Pour revenir en arrière, quand la métropole va reprendre les biens, étant donné qu'elle les a achetés à des prix relativement élevés et comme c'est de l'argent public cela veut dire qu'à un moment donné elle mettra en vente ses biens au prix où elle les a achetés. Dernière remarque sur le sujet. Beaucoup de personnes disent que le prix de l'immobilier est très élevé et c'est en partie lié au prix d'acquisition du foncier. Donc si elle remet en vente ces biens en étant à minima au prix où elle les a achetés, ce n'est pas de cette façon que l'on sortira des prix maîtrisés !* »

**M. le Maire** estime qu'on peut le supposer puisque en principe ces biens doivent être l'objet, avant la vente, d'une nouvelle estimation des domaines. Toutefois il convient de rappeler que c'est un engagement de la métropole, pour gérer le foncier, d'adhérer à un organisme l'EPFR (établissement public foncier régional) chargé, pour le compte des collectivités, d'acquérir des biens afin d'en maîtriser le prix du foncier.

**F. MORETTI** « *Oui, mais là ce sont des fonciers qui sont déjà achetés. Donc l'établissement foncier ne rentre pas dans le jeu ! C'est l'inverse de ce que vous venez d'expliquer.* »

**M. le Maire** explique que les préemptions ont eu lieu avant la création de l'EPFR.

**M. GUICHARD** indique l'erreur du groupe communiste qui était initialement contre le financement de l'EPFR. Ils n'avaient pas mesuré à quel point cet organisme pouvait aider à faire baisser le coût du foncier. Le groupe pensait que c'était un impôt et qu'ainsi le financement reposait sur les ménages.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **VII – EDUCATION ENFANCE**

### **1. Service Social d'Intérêt Economique Général – Bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers – Année 2017**

Par délibération du 17 décembre 2014, la commune de CENON a décidé de procéder, conformément aux dispositions de la décision n°2012/21/UE de la commission du 20/12/2011, au mandatement de l'Association FAIRE pour la gestion du Volet n° 1, et de l'Association Départementale LES FRANCAS DE LA GIRONDE pour la gestion des volets n° 2 et n° 3 du Service Social d'Intérêt Economique Général.

La Ville a chargé, au titre du SSIEG « Accueil de Loisirs Educatifs et d'Animation », pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- « **L'Association FAIRE** », d'assurer les activités du volet n° 1 « Gestion de l'Accompagnement Scolaire »,
- « **L'Association Départementale LES FRANCAS DE LA GIRONDE** » d'assurer les activités du volet n° 2 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 3/6 ans, Classes de Découverte et Gestion des Accueils

Périscolaires Maternels - TAP et APS », ainsi que les activités du volet n° 3 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 6/12 ans, Classes Natures et Gestion des Accueils Périscolaires Elémentaires – TAP et APS ».

### **BILAN VOLET 1 – Association FAIRE : Accompagnement Scolaire**

L'Association « FAIRE » a élaboré un bilan annuel, venant compléter les évaluations intermédiaires de l'Accompagnement Scolaire, réalisées au cours de l'année 2017. Le bilan annuel communiqué par « FAIRE » est décliné en trois parties : Bilan Qualitatif, Bilan Quantitatif, Bilan Financier.

#### **1. Bilan Qualitatif :**

- Accompagnement Scolaire : cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'objectif est de corriger les inégalités à l'accès aux savoirs, soutenir les enfants dans leur scolarité, les aider à s'organiser dans leur travail scolaire et leur apporter une ouverture sur le monde qui les entoure, en travaillant en étroite collaboration avec les parents et les enseignants.

#### **2. Bilan Quantitatif :**

- l'accompagnement s'est déroulé pour l'année 2017 sur 7 lieux d'accueils répartis sur le haut Cenon, 9 sites de primaires, 2 sites de secondaires et 1 site de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> ;
- pour l'ensemble des sites d'accompagnement, le nombre d'inscrits a été de 169 enfants (130 élémentaires, 27 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 12 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) représentant un ensemble de 117 familles ;
- le personnel permanent de l'Association comprenait en 2017, 2 salariés (soit 1.6 ETP) :
  - 1 directrice
  - 1 responsable financière à mi-temps

L'Association a employé en 2017 également 14 intervenants en CDII. 16 bénévoles ont également participé à l'activité de l'Association.

#### **3. Bilan financier :**

La compensation annuelle, allouée à l'Association « FAIRE » s'élève à 41 850 €, en application de l'article 5.1.1 de la convention.

Le bilan financier présenté par l'Association « FAIRE », toutes charges et recettes confondues, fait état **d'un excédent de 1 749 €**.

L'article 5.2 de la convention signée avec l'Association « FAIRE » permet d'accorder à l'Association, un bénéfice raisonnable au regard des critères suivants : gains de productivité réalisés, évolution des effectifs accueillis, économies effectuées sur le coût des prestations sans altérer la qualité du service offert, diversité des activités et des programmes proposés et qualité du service rendu aux usagers. Ce bénéfice raisonnable ne peut excéder 50 % des sommes économisées dans la limite de 5 % de la COSP contractualisée, soit :  $1749€ / 2 = 874.50$  euros.

Néanmoins, compte tenu du décalage entre la date de la présentation de ce bilan 2017 et la réalisation effective des activités et, compte tenu du bilan intermédiaire 2018 faisant état d'un déficit prévisionnel, lié notamment à des pertes de subventions, il est proposé que l'excédent du bilan 2017 de 1 749€, soit entièrement conservé par l'Association « FAIRE ».

### **BILAN VOLETS 2 et 3 – Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE : Animation et Gestion de l'ALSH LA RE D'EAU 3/6 ans, Eveil Culturel « A Petit Pas », Classes de Découverte, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Accueils Périscolaires Maternels (VOLET N°2) et Animation et Gestion de l'ALSH TRIBOULET 6/12 ans Classes Nature, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Accueils Périscolaires Elémentaires (VOLET 3)**

L'Association « LES FRANCAS DE LA GIRONDE » a présenté un bilan annuel décliné en trois parties : 1. Bilan Qualitatif -2. Bilan Quantitatif – 3. Bilan Financier, venant compléter les bilans intermédiaires 2017.

Ces bilans montrent que l'Association a rempli sa mission de manière satisfaisante en ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Temps d'Activités Périscolaires et les Accueils Périscolaires.

#### **VOLET 2 (3/6 ans)**

##### **La fréquentation :**

Centre de Loisirs La Ré d'Eau : 56 480 heures/enfant pour 58 500 heures enfant contractualisées.

Accueils Périscolaires : 42 582 heures/enfant pour 38 450 heures enfant contractualisées.

Temps d'Activités Périscolaires : 43 672 heures/enfant pour 43 900 heures enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe.

#### **VOLET 3 (6/12 ans)**

##### **La fréquentation :**

Centre de Loisirs TRIBOULET : 55 299 heures/enfant pour 45 800 heures enfant contractualisées.

Accueils Périscolaires : 68 875 heures/enfant pour 46 300 heures/enfant contractualisées.

Temps d'Activités Périscolaires : 70 174 heures/enfant pour 64 900 heures/enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe.

### **BILAN FINANCIER**

### **VOLET N° 1 : ASSOCIATION « FAIRE » ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 6/12 ANS**

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association « FAIRE » pour le Volet 1, s'élève à **41 850 euros**, en application de l'article 5.1.1 de la convention.

Charges 2017..... 158 950 €  
Produits 2017..... 160 699 €

**Excédent..... 1 749 €**

**VOLET N° 2 ASSOCIATION « LES FRANCAS DE LA GIRONDE » – CENTRE DE LOISIRS LA RE D'EAU ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 3/6 ANS**

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association « LES FRANCAS DE LA GIRONDE » pour le Volet 2, s'élève à **630 545 euros**, en application de l'article 5.2 de la convention.

Charges 2017 ..... 775 996 €  
Produits 2017 ..... 818 839 €

**Excédent..... 42 843 €**

**VOLET N°3 ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA GIRONDE – CENTRE DE LOISIRS TRIBOULET ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 6/12 ANS**

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE Pour le Volet 3, s'élève à **458 914 euros** en application de l'article 5.2 de la convention.

Charges 2017..... 739 598 €  
Produits 2017..... 685 896 €

**Déficit..... 53 702 €**

**RESULTATS VOLET 2 et 3**

Excédent volet 2 = 42 843 €

Déficit Volet 3 = - 53 702 €

**Déficit = - 10 859 €**

L'article 5.6 de la convention détaille les conditions de la participation au déficit de la collectivité en cas d'exercice déficitaire. La part du déficit non imputable au mandataire, conséquence de l'évolution des conditions juridiques, administratives ou socio-économiques d'exercice de l'activité, sera strictement et intégralement compensée par la commune.

En effet, on constate depuis l'année 2016 notamment, une hausse importante des effectifs d'enfants inscrits dans les différentes activités des deux volets de la convention.

Pour le volet 2 (3/6 ans), les heures par enfant déclarées ont augmenté de 9.51 % entre 2016 et 2017, pour le volet 3, les heures par enfant déclarées ont augmenté de 4.23 % entre 2016 et 2017. Au global, il s'agit donc d'une hausse des heures par enfant déclarées de 6.40 % entre 2016 et 2017.

Considérant ces effectifs à la hausse, il est proposé que le déficit du bilan 2017 soit pris en charge par la Ville de Cenon.

**Somme totale à reverser à l'association LES FRANCAS DE LA GIRONDE ..... 10 859 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan d'activités 2017 du Service Social d'Intérêt Economique Général pour les volets n° 1, n° 2 et n° 3.
- autoriser Monsieur Le Maire, au titre de la convention de mandatement, à permettre à l'Association « FAIRE » de conserver l'excédent de son bilan 2017 ;
- autoriser Monsieur Le Maire, au titre de la convention de mandatement, à procéder aux régularisations en faveur de l'Association Départementale « LES FRANCAS DE LA GIRONDE », et de prendre en charge la totalité du déficit.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2. Classes de découvertes en courts séjours – tarifs 2019**

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et les élèves des dispositifs ULIS en inclusion dans les classes.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer à ces séjours est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.

La participation forfaitaire demandée aux familles s'élèvera :

Pour les CENONNAIS à **47,10 €** soit **28 % du prix de revient** (montant inchangé)

Pour les HORS COMMUNE à **81,60 €** soit **48 % du prix de revient**.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter ces tarifs pour l'année 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**Motion relative à la position du Conseil municipal de Cenon concernant l'accessibilité et l'habitabilité des logements pour les personnes à mobilité réduite**

**Vu le code de la construction et de l'habitation,**

Le Conseil Municipal, soucieux de voir préservé le principe d'égalité et le droit d'accès au logement des personnes en situation de handicap, exprime sa position sur l'alinéa 1 de l'article 64 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN), promulguée le 24 novembre 2018.

Cet article vient préciser : « Les modalités particulières applicables à la construction de bâtiments d'habitation collectifs ainsi que les conditions dans lesquelles, en fonction des caractéristiques de ces bâtiments, 20 % de leurs logements, et au moins un logement, sont accessibles tandis que les autres logements sont évolutifs ».

La loi fait passer de 100% à 20% le pourcentage de logements accessibles dans les programmes immobiliers de plus de 3 étages. Les logements restants seront destinés à du logement évolutif, pouvant être adapté aux besoins des personnes par des « travaux simples ». Cette réduction de 80% des logements renverse l'esprit des mesures prises depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, du 11 février 2005, qui exigeait 100 % d'accessibilité dans l'immobilier neuf et ne correspond désormais plus à l'habitabilité des logements.

Le conseil municipal juge que cette mesure porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité ainsi qu'aux exigences découlant de l'alinéa 10 du préambule de notre Constitution « *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ».

Le Conseil Municipal rappelle avec force que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en 2007, stipule dans son article 19 « *Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier* ».

Dans un contexte de vieillissement de la population et de prise en considération du handicap qui touche 15% de la population mondiale selon l'OMS, le conseil municipal redoute que les conditions de création d'un stock de logements accessibles et adaptés ne soient plus réunies pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la population.

**Le Conseil Municipal s'inquiète des conséquences de l'article 64 et de la loi ELAN et en appelle à la solidarité des acteurs du logement et des acteurs de la construction pour travailler sur l'accessibilité et l'habitabilité des bâtiments. Il demande également au gouvernement de réexaminer cette question pour que voit le jour une réponse adaptée à la situation.**

**F. MORETTI** « *Je trouve que cette motion est évidemment très bien. La Loi Elan on en entend parler depuis des mois et notamment lorsqu'on fait le focus sur les personnes handicapées. J'ai deux remarques. Le terme d'accessibilité ne me semble pas forcément bien choisi. L'accessibilité des bâtiments est inscrite notamment dans le PLU. J'aurai préféré que l'on mette l'habitabilité des bâtiments. Et la 2<sup>ème</sup> remarque, j'aurai aimé que l'on élargisse cette motion aux personnes à mobilité réduite or dans cette motion il est un peu fait focus uniquement sur les personnes handicapées. Vous parlez de 15 ou 20% de la population mais ce sont les personnes à mobilité réduite en prenant en compte les personnes vieillissantes. Si je prends un exemple, si demain, je suis en déambulateur j'aurai très certainement des difficultés à accéder au logement cette motion là nous devrions l'élargir en considérant les personnes à mobilité réduite dans leur ensemble tel que défini dans les textes de loi ou directives européennes.* »

**M. le Maire** précise qu'il faut comprendre le terme d'habitabilité comme la qualité de ce qui est habitable.

**F. MORETTI** « *Juste pour compléter. Vous êtes en fauteuil roulant, vous êtes dans une salle de bain, l'habitabilité de la pièce c'est de pouvoir se retourner dans la pièce en étant sur son fauteuil. Vous pouvez avoir l'accessibilité au bâtiment et au logement mais vous avez également la nécessité d'adapter le logement au handicap de la personne ou à sa difficulté de se déplacer à l'intérieur du logement. Juste pour ne pas que si la motion remonte au niveau de l'assemblée nationale, ce que j'espère. Le terme d'accessibilité me semble un peu réducteur dans ce cas là. La loi impose l'accessibilité des bâtiments pas leur habitabilité. Mais je dis cela car il y a une phrase qui parle de 80% des logements adaptés et je ne voudrais pas que le terme d'accessibilité soit galvaudé.*

**M. le Maire** ajoute que selon lui la notion de pouvoir les rendre accessible est aussi une notion de pouvoir en bénéficier.

**M. GUICHARD** propose de mettre les deux termes.

**F. MORETTI** « *Mettre les 2 termes me paraît acceptable pour ne pas que l'esprit de la motion soit interprétée ou galvaudée. Et vous changez le titre de la délibération.* »

**M. le Maire** est d'accord avec la proposition de M GUICHARD.

**M. DAVID** précise qu'il s'agit des intitulés issus du code la construction et de l'habitation.

**M-C BOUTEAU** explique que la loi Elan est une loi importante qui modifie également la loi littorale.

**F. MORETTI** « *pas de focus sur handicapé mais mobilité réduite.* »

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**M. le Maire** remercie l'administration, le DGS et les directeurs et agents et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

**K. BAH**  
Secrétaire de Séance